

13 août 1621

Fut présent en sa personne Jehan
Launnoys menuisier demeurant à
Charleville et reconnu par ces présentes
avoir marchandé de faire pour
5 Monseigneur présent et acceptant toute
la menuiserie qu'il conviendra faire
des pavillons de la place ducalle
depuis le pavillon entrepris par
Gilles Ligier jusques à l'angle comme
10 aussi à l'hostellerie de l'aygle imperiale
C'est assavoir toutes les croisées
des fenestres des chambres et boutiques
ensemble toutes les portes nécessaires
esdits pavillons et desme le tout
15 es bon bois de chesne sec et deuement
fassonné A ce moyennant le prix
et somme de neuf livres tournois
pour chacune croisée complete
fournies de chassis dormant
20 portant verres et esnautillons ?
et pour les demys croisées faictes
de mesme quatre livres dix sols
et pour les croisées fournies et
chassys dormant portant verres
25 quatre livres dix sols et pour
les demys croisées faictes de mesme
quarante cinq sols et sept livres
tournois pour chacune fenestres
de boutiques et pour chacune
30 portes desdits pavillons clouées et

trois barres quarantes sols et
au regard des planchers desdits
pavillons mondit seigneur fournira
les planches comme aussi les
35 doubleaux qui luy sera livré
le plus proche desdits pavillons que
faire ce pourra et aura ledit
entrepreneur pour la façon de
chacune toyé desdits planchers en
40 fournissans par luy les cloux
vingt sols tournois et au cas qu'il
convienne raboter les doubleaux
de quelques chambres en sera payé
huict sols six deniers pour chacune
45 toyé comme lesdits vingt sols et
s'il convient faire des portes
cochères comme celles des peres
capuchin en sera payé audit
Lannoys
50 pour chacune porte tous lesquels
payement mondit seigneur a promis
de faire payer audit Launnois à fur
et mesure qu'il aura travaillé
nonobstant que sesdits ouvrages
55 ne soient posées et neantmoins
sera tenu de les poser touttefois
et quantce? qu'il en sera requis
car ainsi a esté accorde et
promettant mondit seigneur de

60 ses biens payer et fournir et
ledit Lannois de son corps et
biens satisfaire et entièrement
accomplir le contenu cy dessus
sur peine et recourt fait et
65 passé audit Charleville en l'hostel
de mondit seigneur pardevant nous
nottaires en la souveraineté d'Arches
soubzsignés le treziesme jour
d'aoust mil six cens vingt et
70 ung et ont mondit seigneur et ledit
Lannois signés

Charles

Jean Lannois

Verzenay